REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

JUILLET 2020

SOMMAIRE

I. DELIBERATIONS Page 1

II. DECISIONS Page 30

III. ARRETES Page 32

I. DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du mercredi 8 juillet 2020

Le mercredi 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de : Monsieur Gilbert TROUILLER

PRÉSENTS: **Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BARANDON, BAYON DE NOYER, BROUET, BRUXELLE, CAPDEVILLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, COLLIGNON, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, FUALDES, GOMEZ, GOMES, GONZALVEZ, GUALTIERI, JACQUET, JEAN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, RUS, SCHNEIDER, SERRE, TALLIEUX, TROUILLER, VILMER.**

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : **Madame et Messieurs, BASIN (pouvoir à M. CAPDEVILLE), GERMAIN (pouvoir à M. OUDARD), PARENT (pouvoir à M. SERRE), PLANEILLE (pouvoir à M. ROUX).**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Madame Eulalie RUS.**

****

DELIBERATION N° 20-31

Election du Président de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Conformément aux dispositions du Code Electoral (article L.273-6) et consécutivement aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, les communes de Châteauneuf de Gadagne, L'Isle sur la Sorgue et Le Thor ont élus leurs représentants au sein de ce conseil communautaire en même temps que les conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions du Code Electoral (article L.273-11), les communes de Fontaine de Vaucluse et Saumane en Vaucluse ont désigné leurs représentants au sein de ce conseil en fonction de l'ordre du tableau du conseil municipal (c'est-à-dire le maire, puis les adjoints puis les conseillers municipaux ayant obtenu le plus de voix lors des élections municipales).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

	Nombre de Titulaires
Châteauneuf de Gadagne	5
L'Isle sur la Sorgue	21
Saumane de Vaucluse	2
Le Thor	14
Fontaine de Vaucluse	1 + 1 suppléant
TOTAL	**43**

Considérant que l'organe délibérant de la Communauté de Communes est maintenant complet et qu'il y a lieu dès lors de procéder sous la présidence du doyen d'âge à l'élection du Président dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La présidence est ainsi assurée par Monsieur Gilbert TROUILLER doyen d'âge.

Le secrétariat de la séance est assuré par la benjamine Madame Eulalie RUS.

L'élection a lieu à scrutin secret ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, le plus âgé étant déclaré élu en cas d'égalité de suffrages.

Il est fait appel pour désigner deux assesseurs Monsieur Jérôme CAPDEVILLE et Madame Hélène MERIGAUD sont volontaires et sont donc assesseurs de cette élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Pour ce faire, un appel de candidatures est effectué par le doyen d'âge.

Sont candidats :

- Pierre GONZALVEZ
- Véronique AGOGUE-FERNAILLON

Le résultat du 1er tour de scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

► Mr Pierre GONZALVEZ : 35 voix

►Mme Véronique AGOGUE-FERNAILLON : 4 voix

Monsieur Pierre GONZALVEZ ayant obtenu la majorité absolue est élu Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et immédiatement installé dans ses fonctions.

DELIBERATION N° 20-32

Fixation du Nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2,L. 5211-10 ;

- **FIXE** le nombre de Vice-présidents à 12.

DELIBERATION N° 20-33

Election des Vice-présidents de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L. 5211-10,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil Communautaire a décidé de fixer à 12 le nombre de Vice-présidents.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection successive de chacun des Vice-présidents.

L'élection a lieu au scrutin secret ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative, le plus âgé étant déclaré élu en cas d'égalité de suffrages.

Il est fait appel pour désigner deux assesseurs Monsieur Jérôme CAPDEVILLE et Madame Hélène MERIGAUD sont volontaires et sont donc assesseurs de cette élection.

ELECTION DU 1er VICE PRESIDENT :

Un appel à candidature est effectué par le Président.

Est candidate :

→ Laurence CHABAUD GEVA

Le résultat du 1er tour de scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :6
  - Exprimés : 37
  - Majorité absolue : 19

A obtenu :

► Me Laurence CHABAUD GEVA 37 voix

Madame Laurence CHABAUD GEVA ayant obtenu la majorité absolue est élue Vice-présidente de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU 2ème VICE PRESIDENT :

Un appel à candidature est effectué par le Président.

Est candidat :

→ Yves BAYON de NOYER

Le résultat du 1er tour de scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :8
  - Exprimés : 35
  - Majorité absolue : 18

A obtenu :

► M. Yves BAYON de NOYER 35 voix

Monsieur Yves BAYON de NOYER ayant obtenu la majorité absolue est élu Vice-président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU 3ème VICE PRESIDENT :

Un appel à candidature est effectué par le Président.
Est candidate :

→ Patricia PHILIP

Le résultat du 1er tour de scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :6
  - Exprimés : 37
  - Majorité absolue : 19

A obtenu :

► Me Patricia PHILIP 37 voix

Madame Patricia PHILIP ayant obtenu la majorité absolue est élue Vice-présidente de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU 4ème VICE PRESIDENT :

Un appel à candidature est effectué par le Président.

Est candidat :

→ Etienne KLEIN

Le résultat du 1er tour de scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :6
  - Exprimés : 37
  - Majorité absolue : 19

A obtenu :

► M. Etienne KLEIN 37 voix

Monsieur Etienne KLEIN ayant obtenu la majorité absolue est élu Vice-président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU 5ème VICE PRESIDENT :

Un appel à candidature est effectué par le Président.

Sont candidats :

→ Florence ANDRZEJEWSKI

→ Stéphan MATHIEU

Le résultat du 1er tour de scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :3
  - Exprimés : 40
  - Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

► Florence ANDRZEJEWSKI 32 voix

► Stéphan MATHIEU 8 voix

Madame Florence ANDRZEJEWSKI ayant obtenu la majorité absolue est élue Vice-présidente de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU 6ème VICE PRESIDENT :

Un appel à candidature est effectué par le Président.

Est candidat

→ Philippe ROUX

Le résultat du 1er tour de scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :8
  - Exprimés : 35
  - Majorité absolue : 18

A obtenu :

► M. Philippe ROUX 35 voix

Monsieur Philippe ROUX ayant obtenu la majorité absolue est élu Vice-président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU 7ème VICE PRESIDENT :

Un appel à candidature est effectué par le Président.

Est candidate :

→ Marielle FABRE

Le résultat du 1er tour de scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :7
  - Exprimés : 36
  - Majorité absolue : 18

A obtenu :

► Me Marielle FABRE 36 voix

Madame Marielle FABRE ayant obtenu la majorité absolue est élue Vice-présidente de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU 8ème VICE PRESIDENT :

Un appel à candidature est effectué par le Président.
Est candidat :

→ Alain OUDARD

Le résultat du 1er tour de scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :6
  - Exprimés : 37
  - Majorité absolue : 19

A obtenu :

► M. Alain OUDARD 37 voix

Monsieur Alain OUDARD ayant obtenu la majorité absolue est élu Vice-président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU 9ème VICE PRESIDENT :

Un appel à candidature est effectué par le Président.

Est candidat:

→ Florian JACQUET

Le résultat du 1er tour de scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :9
  - Exprimés : 34
  - Majorité absolue : 17

A obtenu :
► M. Florian JACQUET 34 voix
Monsieur Alain OUDARD ayant obtenu la majorité absolue est élu Vice-président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU 10ème VICE PRESIDENT :

Un appel à candidature est effectué par le Président.

Est candidat :

→ Eric BRUXELLE

Le résultat du 1er tour de scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :9
    - Exprimés : 34
    - Majorité absolue : 17

A obtenu :
► M. Eric BRUXELLE 34 voix
Monsieur Eric BRUXELLE ayant obtenu la majorité absolue est élu Vice-président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU 11ème VICE PRESIDENT :

Un appel à candidature est effectué par le Président.
Est candidat :
→ Gilbert TROUILLER

Le résultat du 1er tour de scrutin est le suivant :
- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :6
    - Exprimés : 37
    - Majorité absolue : 19

A obtenu :

► M. Gilbert TROUILLER 37 voix

Monsieur Gilbert TROUILLER ayant obtenu la majorité absolue est élu Vice-président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU 12ème VICE PRESIDENT :

Un appel à candidature est effectué par le Président.
Est candidat :
→ Denis SERRE

Le résultat du 1er tour de scrutin est le suivant :
- Nombre de votants : 43
- Nombre de bulletins : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :7
    - Exprimés : 36
    - Majorité absolue : 18

A obtenu :
► M. Denis SERRE 36 voix
Monsieur Denis SERRE ayant obtenu la majorité absolue est élu Vice-président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et immédiatement installé dans ses fonctions.

DELIBERATION N° 20-34
Délégation d'attributions au Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Afin d'assurer plus de souplesse dans l'exécution des affaires de la Communauté de Communes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de 7 cas limitativement prévus comme le vote des BP et CA, les modifications statutaires (article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est précisé que le Président devra rendre compte des

décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque réunion du conseil. Il est proposé au conseil communautaire de déléguer les tâches suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;

2° De procéder, dans les limites des crédits budgétaires votés, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (changement d'index ou de taux, avis de remboursements anticipées, avenant ou avances d'échéances, opérations de réaménagement par remboursement anticipé avec ou sans refinancement partiel ou total, renégociations des emprunts), y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou, dans le cadre de marché pluriannuel, lorsque le montant minimum du marché est inscrit au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 25 000 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 2 500 € ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;

13° D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, si la dépense est prévue au budget ;

14° De modifier toute demande d'attribution de subventions, à tout organisme financeur ;

15° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;

- **DECIDE** la délégation d'attribution telle que ci-dessus présentée pour la durée du mandat confiée au Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

DELIBERATION N° 20-35

Charte de déontologie pour les élus de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 2015-991 du7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1-1 relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6,

Considérant l'objectif de la charte de l'élu local de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu communautaire,

- **PREND ACTE** de la lecture et de la remise de la charte de l'élu local jointe en annexe de cette délibération

DELIBERATION N° 20-36

Transmission électronique des documents à destination des Conseillers Communautaires

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
VU la loi n° 2019-1461du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-10 et L.2121-12,

- **PREND ACTE** que les convocations et dossiers des prochains conseils communautaires sont désormais envoyés par voie électronique.

Conseil Communautaire du mercredi 22 juillet 2020

Le mercredi 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ

PRÉSENTS: **Mesdames et Messieurs AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI-, BARANDON, BAYON DE NOYER, BROUET, BRUXELLE, CAPDEVILLE, , CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, , DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, FUALDES, GERMAIN, GOMEZ, GOMES, GONZALVEZ, JACQUET, JEAN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PARENT, PHILIP, PIASECKI, TALLIEUX, TROUILLER, VILMER.**

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : **Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON (pouvoir à M. JEAN), BASIN (pouvoir à M. CAPDEVILLE), CANILLAS (pouvoir à M. BRUXELLE), COLLIGNON (pouvoir à M. OUDARD), PLANEILLE (pouvoir à Mme MERLE), ROUX (pouvoir à Mme MERLE), RUS (pouvoir à M. GERMAIN), SCHNEIDER (pouvoir à Mme PIASECKI), SERRE (pouvoir à M. PARENT)**

EXCUSÉS : Madame, Monsieur GUALTIERI, MATHIEU,

SECRETAIRE DE SEANCE : **Madame Hélène MERIGAUD**

DELIBERATION N° 20-37

Examen des délégations de droit attribuées au président de l'EPCI par l'ordonnance du 1er avril 2020

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14-65 du 17 juillet 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 23 juillet 2014 donnant délégation au Président en matière de gestion de dette,

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité du fonctionnement de l'EPCI afin de faire face à l'épidémie COVID-19, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a élargi de plein droit les pouvoirs du président

- **MAINTIENT** en l'état la délégation attribuée de plein droit au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, dans la limite de l'Etat d'urgence (soit jusqu'au 10 juillet 2020).

- **AUTORISE** le président à accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-38

Budget principal – Affectation des résultats de fonctionnement 2019

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE - AFFECTATION 2018		***EUROS***
Excédent antérieur reporté *(Compte 002)* ***Excédent de fonctionnement capitalisé*** *(Compte 1068)*	*(a)*	*1 300 000.00 €* *994 729.96 €*
RESULTAT 2019		
A - FONCTIONNEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE :	(b)	1 344 239,44 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2019 (a+b)		2 644 239.44 €

B - INVESTISSEMENT *(y compris les restes à réaliser)* RESULTAT CUMULE :	- 401 482.34 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2019	
Affecté comme suit : o à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068) o affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) (compte 002)	401 482.34 € 2 242 757,10 €

- **RAPPORTE** la délibération 20-23 du 3 mars 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget principal.
- **ACCEPTE** l'affectation des résultats 2019 telle qu'exposée ci-dessus.

DELIBERATION N° 20-39
Budget primitif 2020 du budget principal
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

- **ADOPTE** le budget primitif du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-40
Budget primitif 2020 du budget annexe ZAE
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Vu le Code Générale des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe ZAE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-41
Budget primitif 2020 du budget annexe Production et revente d'électricité
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Vu le Code Générale des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe Production et revente d'électricité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-42
Budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement DSP
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Vu le Code Générale des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe Assainissement DSP,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-43

Budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement Régie

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Générale des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe Assainissement Régie,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-44

Fixation des taux d'imposition

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1384 et suivants, 1407 et suivants, 1447 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

- **PREND ACTE** que les taux d'imposition de 2019 sont reconduits en 2020 comme suit :
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 32,70%
  - Taxe d'Habitation : 8,30%
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0,00%
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 1,93%

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-45

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Fixation des taux 2020

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2224-13 et suivants

Vu la délibération n° 02-38 du 8 octobre 2002 définissant les zones de perception

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

- **PREND ACTE** que les taux d'imposition pour la TEOM de 2019 sont reconduits en 2020 comme suit :
  - CHATEAUNEUF DE GADAGNE → 12,10 %
  - L'ISLE SUR LA SORGUE → 12,10 %
  - SAUMANE DE VAUCLUSE → 8,69 %
  - LE THOR → 12,10 %
  - FONTAINE DE VAUCLUSE → 8,20 %

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-46

Budget annexe assainissement DSP – Vote des autorisations de programmes et crédits de paiement

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M4,

- **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

Autorisation de programme 201901 : SDIA Tranche 1 - 2019-2022				
Montant total de l'autorisation	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
8 291 613,47 €	485 843,97 €	3 347 699,50 €	2 694 390,00 €	1 763 680,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-47
Mouvements d'ordre budgétaire exceptionnels entre les budgets assainissement
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-7, 2224-8 et 5210-1,
Considérant l'unicité du Service Public de l'Assainissement communautaire,

- **DECIDE**, à titre transitoire, d'effectuer des mouvements d'ordre budgétaire entre le budget annexe « assainissement DSP » et le budget annexe « assainissement Régie » à hauteur de 8 000 € maximum pour l'année 2020.

- **PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 67 article 678 du budget annexe « Assainissement DSP » et que la recette sera imputée au chapitre 77 article 778 du budget annexe « Assainissement Régie ».

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à effectuer les mouvements d'ordre budgétaire à hauteur de 8 000 € maximum entre le budget annexe « Assainissement DSP » et le budget annexe « Assainissement Régie » afin de contribuer au strict équilibre en exécution du budget annexe « Assainissement Régie ».

DELIBERATION N° 20-48
Versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « Production et revente d'électricité »
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le besoin de verser une avance pluriannuelle au budget annexe « Production et revente d'électricité »,

- **DECIDE** de verser une avance pluriannuelle remboursable du budget principal au budget annexe « Production et revente d'électricité » pour un montante de 160 000 €.

- **PRECISE** la dépense sera imputée au chapitre 27, article 27638 du budget principal et que la recette sera mise au chapitre 16, article 1687.

- **PRECISE** que le remboursement s'effectuera sur la base d'une annuité de 8 000 € minimum à compter du 1er octobre 2021, jusqu'au 1er octobre 2036.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à effectuer le remboursement anticipé partiel ou total de cette avance du budget Production et revente d'électricité en fonction des possibilités de trésorerie, sur la base d'un certificat administratif.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-49

Décision modificative n° 1 – Budget principal

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Vu la délibération n°20-xx du 22 juillet 2020 adoptant le budget primitif du principal,
Considérant qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires,

- **ACCEPTE** la décision modification n°1 du budget 2020 présentée ci-dessous.

Section de FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 70, article 70612	- 50 000,00 €
Chapitre 70, article 7066	- 67 000,00 €
Chapitre 74, article 74718	+ 35 000,00 €
Chapitre 74, article 7488	- 86 000,00 €
TOTAL	**- 168 000,00 €**

Dépenses

Chapitre 011 article 6042	- 2 000,00 €
Chapitre 011, article 60611	+ 5 000,00 €
Chapitre 011, article 60622	- 5 000,00 €
Chapitre 011, article 60628	- 2 000,00 €
Chapitre 011, article 60632	+ 100 000,00 €
Chapitre 011, article 611	- 24 500, 00 €
Chapitre 011, article 6228	- 800,00 €
Chapitre 011, article 6245	- 1 000,00 €
Chapitre 011, article 6283	+ 22 000,00 €
Chapitre 65, article 65888	+ 3 500,00 €
Chapitre 023, article 023	- 263 200,00 €
TOTAL	**- 168 000,00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 021, article 021	- 263 200,00 €
Chapitre 10, article 10222	- 25 000,00 €
Chapitre 16, article 1641	+ 411 200,00 €
TOTAL	**+ 123 000,00 €**

Dépenses

Chapitre 21, article 2111	+ 40 000,00 €
Chapitre 21, article 2128	- 30 000,00 €
Chapitre 21, article 21318	- 127 000,00 €
Chapitre 21, article 2138	+ 210 000,00 €
Chapitre 21, article 2158	- 30 000,00 €
Chapitre 21, article 21828	- 20 000,00 €
Chapitre 21, article 21838	+ 10 000,00 €
Chapitre 27, article 2764	+ 70 000,00 €
TOTAL	**+ 123 000,00 €**

DELIBERATION N° 20-50

Attribution de subventions pour l'exercice 2020

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'intérêt local de verser les subventions identifiées ci-dessus.

- **APPROUVE** les subventions telles que définies ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, déléguée aux finances, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

GIP	Somme Allouée
Mission Locale du Luberon	64 033 €

Associations	Somme Allouée
La Clef des champs	25 000 €
La Clef des champs – Contrat de ville (Espace Ressources Insertion et Décoder l'accès au monde du Travail)	13 200 €
Maison de l'Emploi et de l'Entreprise	32 809 €
Entrepreneurs des Sorgues *(acompte de subvention à déduire du montant attribué)*	9 000 € *8 000 €*
Initiatives Terres de Vaucluse	30 000 €
Réseau Entreprendre Rhône Durance	5 000 €
Association Défense et Promotion du Patrimoine Paysan	1 000 €
Chevaliers de l'Onde	1 000 €
Pierre sèche en Vaucluse	1 000 €
SADE	800 €
La Strada	600 €
Amicale Solidarité Saumanaise et Isloise Incendies et Forêt ASSIIF	1 000 €
Les Pimprenelles	1 000 €

DELIBERATION N° 20-51

Instauration de fonds de concours à destination des communes membres

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16

Considérant le versement des fonds de concours expriment le soutien de la Communauté de Communes aux projets municipaux,

- **APPROUVE** le principe de l'octroi de fonds de concours aux communes membre sur le mandat 2020-206 à hauteur de 1 092 000 €, dont la répartition est la suivante :
  - Châteauneuf de Gadagne : 115 000 €
  - L'Isle sur la Sorgue : 630 000 €
  - Saumane de Vaucluse : 80 000 €
  - Le Thor : 202 000 €
  - Fontaine de Vaucluse : 65 000 €
- **PRECISE** que ces fonds pourront être appelés par les communes en une fois ou en plusieurs, dans la limite de cinq demandes. Les demandes devront intervenir avant le 31 décembre 2025. Les communes pourront solliciter ces fonds, tant en fonctionnement qu'en investissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-52

Remise gracieuse de loyers au profit de la SCIC Akwaba

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice 05-050-M0 du 13 décembre 2005 portant recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, notamment son titre 7, chapitre 2

Vu le jugement n°2015-0008 de la Chambre Régionale des Comptes Centre Limousin sur les exercices 2009 et 2011 de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt (Loiret)

Vu l'instruction comptable M57 applicable au budget principal de notre collectivité depuis ce 1er janvier 2020, et sa table de transposition M14-M57

Considérant la demande de la SCIC Akwaba dont l'activité culturelle à cesser depuis le 15 mars 2020 en raison de la crise sanitaire COVID-19,

- **DECIDE** d'accorder la remise gracieuse de 5 mois de loyers (mars, avril, mai, juin et juillet 2020) représentant la somme de 3 500 €, dus par la SCIC Akwaba.

- **PRECISE** que cette remise gracieuse sera constatée par une dépense à l'article 65888 qui servira à l'émargement des titres de recettes émis régulièrement pour l'encaissement des loyers.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-53

Délibération ANNULEE

DELIBERATION N° 20-54

Imputation du coût des services communs sur les attributions de compensation

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1 609 nonies C,

Vu la délibération 2019-105 du 10 décembre 2019 de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse approuvant les attributions de compensation,

Considérant l'intérêt d'imputer le coût des services communs sur l'attribution de compensation afin de bénéficier d'une majoration dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale,

- **DECIDE** d'imputer le coût des services communs sur les attributions de compensation

- **DECIDE** de verser les attributions de compensation suivantes aux communes :
  - Châteauneuf de Gadagne 1 195 627,00 €
  - L'Isle sur la Sorgue 4 021 838,00 €
  - Saumane de Vaucluse 45 736,00 €
  - Le Thor 612 664,00 €
  - Fontaine de Vaucluse 55 980,00 €

- **PRECISE** que l'imputation des coûts des services communs sera actualisée chaque année.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 20-55

Exonération partielle de pénalité de dépassement de qualité de rejet industriel dans le réseau public d'assainissement collectif

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la convention concernant les rejets industriel de la société PMS
Considérant les difficultés rencontrées par la société PMS en lien avec la crise sanitaire,

- **DECIDE** d'exonérer partiellement la société PMS pour ses dépassements de qualité de rejet du mois de février 2020.
- **FIXE** cette pénalité à la somme forfaitaire de 530.31 €
- **AUTORISE** le Président ou Madame la première Vice-Présidente déléguée à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-56
Rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) du service Assainissement
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D2224-1,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 20-57
Procédure de traitement des redevables de la redevance spéciale pendant la crise sanitaire Covid 19
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
VU le Code Général des Collectivités Territoriale,
VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,
VU les articles L2224-14 et L2333-78 du code général des collectivités territoriales qui institue la Redevance Spéciale (ci-après dénommée « RS ») destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.
VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU les délibérations n°17-144 du 14 décembre 2017 et n°18-90 du 28 juin 2018 portant instauration de la redevance spéciale et fixation des seuls plafonds tarifs et formules de calcul.
CONSIDERANT qu'en cette période de crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid 19, un certain nombre de producteurs de déchets non-ménagers de notre territoire assujettis à la redevance spéciale ont dû diminuer ou cesser leurs activités,

- **APROUVE** la mise en place de la procédure de traitement des redevables de la redevance spéciale telle que mentionné ci-dessus, pour la facturation de l'année 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la prévention et la gestion des déchets à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-58
Rapport Annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2019, tel que présenté.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 20-59

Acquisition par la CCPSMV de parcelles agricoles appartenant au GFA du moulin rouge et à Monsieur Jacques Garcin sises sur la commune de Châteauneuf de Gadagne

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

Vu le PLU de Châteauneuf de Gadagne approuvé le 6 mars 2017.

VU la lettre d'acceptation des principales conditions de vente par les propriétaires, LE GFA du Moulin rouge et Monsieur Jacques GARCIN, en date du 8 mars 2020.

Vu l'avis des domaines

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition des parcelles non bâties, et leur prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable au GFA du moulin rouge, les parcelles non bâties cadastrées BE n° 79, 87, 88, 112a, 113, 115, 116, 167, 168, 210 et 211 sises à Châteauneuf de Gadagne d'une contenance totale de 40.003 m² au prix de 1 65 €/m² soit 66.004,95 € pour l'ensemble.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable à Monsieur Jacques GARCIN la parcelle non bâtie cadastrées BE n° 170 sise à Châteauneuf de Gadagne d'une contenance de 1.107 m² au prix de 1 65 €/m² soit 1.826,55 €.

- **DIT** que ces acquisitions de terrains agricoles s'inscrivent dans le cadre de la compensation agricole pour le pôle d'activités de la route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente, à signer l'acte authentique, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes technique ou financière y afférant.

DELIBERATION N° 20-60

Acquisition à l'amiable et à titre onéreux des parcelles bâtie et non bâties cadastrées BR n° 234, 868 et 869 (ex parcelles BR 233 et 234) situées sur la commune de L'Isle sur la Sorgue au lieu-dit La Barthalière et appartenant à Monsieur et Madame Denis DESMURS

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

VU le SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, approuvé le 20 novembre 2018.

VUle PLU de L'Isle sur la Sorgue approuvé le 28 février 2017.

VU la délibération n° 18-62 du 05 avril 2018 décidant la création du pôle d'activités de la route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue

VU les avis des Domaines en date du 04 juin 2020

VU l'accord écrit de M. et Mme DESMURS en date du 22 juin 2020

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable des parcelles Bâtie et non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable les parcelles bâties et non bâtie cadastrées BR n° 234, 868 et 869 d'une surface totale de 1.051 m², et la maison d'habitation d'une superficie de 68 m², situées sur la commune de L'Isle sur la Sorgue, au lieu-dit La Barthalière, appartenant à M. et Mme Denis DESMURS.

- **DIT** que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 223.270 €, hors frais de notaire.

- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maîtres BASIN -VERE notaire du vendeur.

- **AUTORISE** le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer les promesses, compromis de vente ou d'acquisition et les actes authentiques, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

DELIBERATION N° 20-61

Acquisition à l'amiable et à titre onéreux de la parcelle non bâtie cadastrée BR n° 232 située sur la commune de L'Isle sur la Sorgue au lieu-dit La Barthalière et appartenant à Monsieur et Madame Serge CAYUELA

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

VU le SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, approuvé le 20 novembre 2018.

Vu le PLU de L'Isle sur la Sorgue approuvé le 28 février 2017.

VU la délibération n° 18-62 du 05 avril 2018 décidant la création du pôle d'activités de la route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue

VU les avis des Domaines en date du 04 juin 2020

VU l'accord écrit de M. et Mme CAYUELA en date du 01 juillet 2020

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable de la parcelle non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie cadastrée BR n° 232 d'une surface 427 m², située sur la commune de L'Isle sur la Sorgue, au lieu-dit La Barthalière, appartenant à M. et Mme Serge CAYUELA.

- **DIT** que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 19.215 € hors frais de notaire.

- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maîtres SOL notaire du vendeur.

- **AUTORISE** le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer les promesses, compromis de vente ou d'acquisition et les actes authentiques, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

DELIBERATION N° 20-62

Rapport annuel du délégataire de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de L'Isle sur la Sorgue

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu le rapport annuel 2019 de l'association ALOTRA, délégataire de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de L'Isle sur la Sorgue,

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire Association ALOTRA, en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de L'Isle sur la Sorgue.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-63

Signature d'une convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de L'Isle sur la Sorgue pour la fourniture de repas à la crèche Les Névons et à la crèche Les Capucins

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de fourniture des repas entre la CCPSMV et la commune L'Isle sur la Sorgue en date du 2 mai 2019,

Considérant que les deux parties sont favorables à la reconduction de cette convention,

- **DECIDE** de signer la convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de L'Isle sur la Sorgue pour la fourniture de repas en liaison chaude à la crèche Les Névons et les Capucins, par la commune de L'Isle sur la Sorgue, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-64

Adhésion à l'association du Réseau des Grands Sites de France (RGSF) à titre de membre actif

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu la délibération n°18-59 du 5 avril 2018 désignant la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse comme organisme de gestion de l'Opération grand Site de Fontaine de Vaucluse.
Vu la délibération n° 18-79 du 28 juin 2018 relative à l'adhésion à l'association du Réseau des Grands Sites de France (RGSF) à titre de membre associé
Vu les statuts du Réseau des Grands Sites de France
Vu le barème des cotisations,
Vu le document cadre du Réseau des Grands Sites de France relatifs aux valeurs communes des Grands Sites de France,
Vu le document cadre relatif aux Grands Sites de France et tourisme,
Vu le document cadre relatif au paysage,
Considérant que la CCPSMV s'est engagée comme structure de gestion de l'Opération Grand Site de Fontaine de Vaucluse, et que dans ce cadre elle a bénéficié de l'expertise du Réseau des Grands Sites de France.

- **APPROUVE** les statuts du Réseau des Grands Sites de France,

- **APPROUVE** son adhésion au Réseau des Grands Sites de France à titre de membre actif

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion correspondant au barème des cotisations du Réseau des Grands Sites de France. A titre informatif, le montant est de 5400 € pour 2020.

- **APPROUVE** les documents cadres du Réseau des Grands Sites de France relatifs aux « valeurs communes des Grands Sites de France », aux « Grands Sites de France et tourisme », et aux « paysage ».

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-65
Fixation des conditions de versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le versement prorata temporis d'une prime exceptionnelle pour les agents chargés de la collecte des déchets, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DELIBERATION N° 20-66
Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le **décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,**
Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire aux agents communautaires, notamment la délibération n°17-147 du 14 décembre 2017,
Vu les avis du Comité Technique,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux **agents titulaires et stagiaires** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

- Ce régime indemnitaire pourra être également appliqué **aux agents non titulaires de droit public**

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Il a été instauré à compter du 1er janvier 2018, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.
Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.
Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :
- 4 groupes de fonction pour les catégories A
- 3 groupes de fonction pour les catégories B
- 3 groupes de fonction pour les catégories C

Chaque cadre d'emplois bénéficie du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat. Les cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité sont répartis dans les groupes de fonctions suivants auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants:

Détermination des groupes de fonction et des montants maxi :
Chaque part de l'IFSE correspondra à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Groupes de fonctions		Montants annuels maximum IFSE en €
A1	Direction d'une collectivité	**27157**
A2	Direction Adjointe d'une collectivité, Direction	**24097**
A3	Responsable en situation d'encadrement	**19125**
A4	Adjoint d'un Responsable en situation d'encadrement, Chargé de mission, Pilotage de projets	**15300**

B1	Responsable en situation d'encadrement	**14858**
B2	Adjoint d'un Responsable en situation d'encadrement, Expertise particulière, Coordination	**13612**
B3	Chargé de mission, Gestionnaire, Pilotage de projets	**12452**
C1	Responsable en situation d'encadrement	**11340**
C1 bis	Remplacement d'un Responsable en situation d'encadrement, Sujétions et technicités particulières	**11070**
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif ou agent technique	**10800**

L'autorité territoriale arrêtera par arrêté les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des éléments suivants :
  - Responsabilité d'encadrement
  - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - Responsabilité de coordination
  - Responsabilité de projet
  - Responsabilité de formation

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissance de niveau élémentaire à expertise
  - Complexité
  - Niveau de qualification requis
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Risque d'accident ou de maladie professionnelle, tension mentale
  - Vigilance, sécurité
  - Responsabilité matérielle et financière
  - Effort physique
  - Confidentialité

Les montants indemnitaires dont bénéficiaient les agents antérieurement à la mise en œuvre du RIFSEEP sont maintenus à titre individuel et intégrés dans la part IFSE.

Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- **En cas de changement de fonctions,**
- En cas de changement de grade suite à promotion,
- **Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent**

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas systématiquement une revalorisation de son montant.

La périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Il pourra être versé en fonction de l'investissement personnel de l'agent et sera déterminé en tenant compte d'un critère d'assiduité.
L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale. Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA. Les agents non titulaires bénéficient du CIA s'ils ont été présents au minimum 6 mois consécutifs au cours de la période de référence (du 1er octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n).

Le CIA est attribué au prorata du temps de travail. Son montant plafond maximum est de 1050€ par an.

Le montant du CIA versé peut varier de 38,095 % à 100% de ce plafond selon les modalités décrites ci-après.

Groupes de fonctions		Montants annuels plafonds CIA en €
A1	Direction d'une collectivité	**1050**
A2	Direction adjointe d'une collectivité, Direction	**1050**
A3	Responsable en situation d'encadrement	**1050**
A4	Adjoint d'un Responsable en situation d'encadrement, Chargé de mission, Pilotage de projets	**1050**
B1	Responsable en situation d'encadrement	**1050**
B2	Adjoint d'un Responsable en situation d'encadrement, Expertise particulière, Coordination	**1050**
B3	Chargé de mission, Gestionnaire, Pilotage de projets	**1050**
C1	Responsable en situation d'encadrement	**1050**
C1 bis	Remplacement d'un Responsable en situation d'encadrement, Sujétions et technicités particulières	**1050**
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif ou agent technique	**1050**

Le CIA est versé au prorata du temps de travail selon les modalités suivantes :

- Une part versée en juin de 400 € pour tous les groupes de fonction
- Une part versée en novembre en fonction de l'assiduité (période de référence : 1er octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n) :

  Un abattement de 25€ par jour est appliqué :
  - Au-delà d'une franchise annuelle de 3 jours d'absence pour maladie ordinaire
  - Au-delà d'une franchise annuelle de 12 jours d'absence pour hospitalisation.

Les absences suite à un accident de service ou une maladie professionnelle n'ont pas d'incidence sur le versement du CIA.

ARTICLE 4 : TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

➢ **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret **n° 2014-513 du 20 mai 2014** : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de sujétions spéciales,
- L'indemnité pour travaux salissants, dangereux et insalubres,
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime d'encadrement,

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)
- La N.B.I.

- **DECIDE** de remplacer la délibération n°17-147 du 14 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP afin de la mettre à jour dans les conditions indiquées ci-dessus et d'annuler la délibération n°17-148 du 14 décembre 2017 mettant en place le régime indemnitaire de la filière médico-sociale, à compter du 1er août 2020

- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus

- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012

DELIBERATION N° 20-67

Mise à jour du tableau des effectifs communautaires

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant le précédent tableau des effectifs communautaires adopté par l'assemblée délibérante,
Considérant l'avis favorable du comité technique du 30 juin 2020,

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs communautaires à compter du 1er septembre 2020 afin d'ajuster les emplois budgétaires et les emplois pourvus suite à des mouvements de personnel et des avancements de grade.

Suite à la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et à l'augmentation des moyens dédiés à l'animation du Relais d'assistant(e)s maternel(les), il est également proposé de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps non complet.

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1er septembre 2020.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 20-68

Indemnités de fonction applicables à l'exécutif communautaire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'enveloppe indemnitaire globale maximale

- **FIXE** les indemnités de fonction de l'exécutif communautaire à compter du 9 juillet 2020 tel qu'il suit par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique :

Indemnité du Président	52,71% de l'indice brut terminal
Indemnité des Vice-présidents	17,71% de l'indice brut terminal

- **DIT** que ces indemnités de fonction varieront en fonction de l'évolution de l'indice brut de la fonction publique

DELIBERATION N° 20-69

Adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à l'agence Vaucluse Provence Attractivité

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU le Conseil d'administration de l'Agence Vaucluse Provence Attractivité fixant le barème des cotisations des EPCI de Vaucluse Membres pour l'année 2020.

VU la délibération n° 17-74 du 18 mai 2017 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à l'agence Vaucluse Provence attractivité pour l'année 2017.

VU la délibération n° 18-75 du 17 mai 2018 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à l'agence Vaucluse Provence attractivité pour l'année 2018.

VU la délibération n° 19-49 du 04 avril 2019 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à l'agence Vaucluse Provence attractivité pour l'année 2018.

VU la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et Vaucluse Provence Attractivité à signer à l'appui de cette délibération.

Considérant que la convention de partenariat vise à définir les obligations de deux parties co-contractantes et à préciser les modalités financières.

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

- **DECIDE** de signer la convention entre l'Agence Vaucluse Provence Attractivité et la Communauté de Communes afin fixer les engagements des deux parties juridiquement et financièrement.

- **DIT** que le montant de la cotisation de la collectivité pour l'année 2020 est de 30 673 euros, cette cotisation est annuelle et a été fixée à 0,90 euro par habitant.

- **DIT** que la convention est conclue à compter du 1er janvier 2020 et est renouvelable de manière expresse, sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer la convention ci-dessus désignée et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération, et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

DELIBERATION N° 20-70

Représentations Communautaires au sein de Structures Intercommunales - SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION FORESTIERE (SMDVF)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner les délégués à ce syndicat intercommunal ;

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ce syndicat intercommunal

- **ELIT** les élus suivants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - Denis SERRE	1 - Nicolas VALIENTE
2 - Christiane DAVID	2 - Estelle SCHNEIDER
3 - Etienne KLEIN	3 - Jean-Marc GEREN
4 - Laurence CHABAUD-GEVA	4 - Patrick SIMBOLOTTI
5 - Patrice LEBLOND	5 - Michel JACQUET

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-71

Représentations Communautaires au sein de Structures Intercommunales - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES (SMBS)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner les délégués à ce syndicat intercommunal ;

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ce syndicat intercommunal

- **ELIT** les élus suivants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - Denis SERRE	1 - Amandine AUDOUARD
2 - Ludovic GERMAIN	2 - Christiane DAVID
3 - Florence ANDRZEJEWSKI	3 - Michel JACQUET
4 - Marielle FABRE	
5 - Gilbert TROUILLER	
6 - Patricia PHILIP	

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-72

Représentations Communautaires au sein de Structures Intercommunales S I D O M R A - S I E C E U T O M -

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner les délégués à ces syndicats intercommunaux ;

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ces syndicats intercommunaux

- **ELIT** les élus suivants

1- SIDOMRA :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - Philippe ROUX	1 - Sabine PLANEILLE
2 - Lionel GOMEZ	2 - Michel RAOUX
3 - Etienne KLEIN	3 - Franck AIMADIEU
4 - Angélique RIVOIRE	4 - Gérard GAILLARD

2- SIECEUTOM :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - Philippe ROUX	1 - Denis SERRE
2 - Sabine PLANEILLE	2 - Nicolas VALIENTE
3 - Lionel GOMEZ	3 - Amandine AUDOUARD
4 - Michel RAOUX	4 - Yves BAYON de NOYER
5 - Etienne KLEIN	5 - Patrick GAY
6 - Franck AIMADIEU	6 - Jean-Paul VILMER
7 - Angélique RIVOIRE	7 - Laurence CHABAUD-GEVA
8 - Gérard GAILLARD	8 - Patricia PHILIP

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-73

Représentations Communautaires au sein du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Cavaillon Coustellet L'Isle sur la Sorgue

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner les délégués à ce syndicat intercommunal ;

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ce syndicat intercommunal

- **ELIT** les élus suivants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - Pierre GONZALVEZ	1 - Sabine PLANEILLE
2 - Françoise MERLE	2 - Jérôme CAPDEVILLE
3 - Eulalie RUS	3 - Alain OUDARD
4 - Denis SERRE	4 - Eric BRUXELLE
5 - Yves BAYON de NOYER	5 - Christian ROYER
6 - Florence ANDRZEJEWSKI	6 - Christiane DAVID
7 - John BROUET	7 - Lionel GOMEZ
8 - Etienne KLEIN	8 - Marielle FABRE
9 - Adeline HUGUES	9 - Jean-Marc GEREN
10 - Laurence CHABAUD-GEVA	10 - Gilbert TROUILLER
11 - Patricia PHILIP	11- Gérard GAILLARD

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-74

Représentations Communautaires au sein à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner les délégués à ce syndicat intercommunal ;

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ce syndicat intercommunal

- **ELIT** les élus suivants

TITULAIRE	**SUPPLEANT**
1 - Florence ANDRZEJEWSKI	1 - Christian ROYER

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-75

Désignation des représentants au sein de l'association du Réseau des Grands Sites de France (RGSF) à titre de membre associé

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le besoin de désigner les délégués à ce syndicat intercommunal ;

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ce syndicat intercommunal

- **ELIT** les élus suivants

TITULAIRE	**SUPPLEANT**
1 - Patricia PHILIP	1 - Thomas MATAS

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-76

Représentations Communautaires au sein du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le besoin de désigner les délégués à ce syndicat intercommunal ;

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ce syndicat intercommunal

- **ELIT** les élus suivants

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
1 - Valérie BASIN	1 - Eric BRUXELLE
2 - Etienne KLEIN	2 - Lionel VANDENHAUTTE
3 - Serge GRYNKORN	3 - Angélique RIVOIRE

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-77

Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) membre du Conseil Communautaire de la collectivité, organe délibérant

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le Code du Commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-2,
VU la loi N° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et très petites entreprises (ACTPE) et notamment l'article 42 contenant des dispositions relatives à la composition des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC),

VU le décret d'application en date du 12 février 2015,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Communauté de Communes issu du Conseil Communautaire, à la CDAC en cas de multiples mandats.

- **DESIGNE** Gilbert TROUILLER comme représentant(e) de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et ce uniquement en cas de multiples mandats pour l'un des membres élus de cette commission.

DELIBERATION N° 20-78
Représentations Communautaires au sein du Syndicat Mixte pour la création et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage - SIAGV
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le besoin de désigner les délégués à ce syndicat intercommunal ;

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ce syndicat intercommunal

- **ELIT** les élus suivants

TITULAIRES	**SUPPLEANT**
1 - Florian JACQUET	1 - Hélène MERIGAUD
2 - Alain PARENT	

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 20-79
Désignation des élus siégeant au Comité directeur de l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Vu la loi du 10 juillet 1964, le décret du 5 avril 1966 et la loi du 13 août 2004,
Vu la loi du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,
Vu le code du Tourisme, notamment ses articles L 133-1, L 134-2, R 133-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse en date du 14/12/17, adoptant les statuts de création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,
Considérant qu'il convient de désigner par délibération les membres élus siégeant au Comité directeur de l'EPIC,

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ce syndicat intercommunal

- **ELIT** les élus suivants :
  - **TITULAIRES**

1- Pierre GONZALVEZ
2 - Eric BRUXELLE
3 - Marie LEGARS-LAVAURE
4 - Valérie CANILLAS
5 - Yves BAYON de NOYER
6 - Hélène MERIGAUD
7 - Liliane CHAMBARLHAC
8 - Franck AIMADIEU
9 - Gilbert TROUILLER
10 - Laurence CHABAUD-GEVA
11 - Patricia PHILIP

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-80

Election des membres de la Commission pour les Délégations de Service Public

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein ;

- **CRÉE** une Commission pour les Délégations de Service Public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation des élus siégeant au sein de la Commission Délégation de Service Public

- **ELIT** les élus suivants

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
1 - Jérôme CAPDEVILLE	1 - Alain PARENT
2 - Florian JACQUET	2 - Lionel GOMEZ
3 - Jean-Paul VILMER	3 - Etienne KLEIN
4 - Gilbert TROUILLER	4 - Laurence CHABAUD-GEVA
5 - Patricia PHILIP	5 - Valérie BASIN

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-81

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein ;

- **CRÉE** une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants ;

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation des élus siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **ELIT** les élus suivants

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
1 - Jérôme CAPDEVILLE	1 - Alain PARENT
2 - Florian JACQUET	2 - Lionel GOMEZ
3 - Etienne KLEIN	3 - Jean-Paul VILMER
4 - Gilbert TROUILLER	4 - Laurence CHABAUD-GEVA
5 - Patricia PHILIP	5 - Valérie BASIN

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.